



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 10 NOVEMBRE 2020

Date de convocation 05/11/2020
Date d'affichage 05/11/2020
Nombre de conseillers
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

Le 10 novembre deux mil vingt, à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame COCHET Brigitte, Maire.

Présents :

M. RIBIERE Jean-Paul, adjoint, M. BRULE Philippe, adjoint, Mme MOREL WARE Gaëlle, adjointe, M. NDJIKESSI Thierry, M. LECOCQ Nicolas, Mme ROSSIGNOL Corinne, M. DELENCLOS Gérard, Mme CHARLET Viviane, DE-GEITERE Ulysse.

Absents Excusés :

Mme DJIDEL Khaoukha qui a donné pouvoir à Mme CHARLET Viviane
M. VALLEE Gérard qui a donné pouvoir à Mme COCHET Brigitte

Désignation du secrétaire de séance : Mme MOREL WARE Gaëlle

Mme MOREL WARE Gaëlle est nommée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Adoptée à l'unanimité

2 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020-50

Madame le Maire demande l'annulation de la délibération 2020-50 prise lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 concernant le paiement de la convention de l'Épicerie solidaire « le coup d'œil à Auneuil », en raison d'une erreur qui s'est glissée dans le montant de la convention.

Adoptée à l'unanimité

3 – CONVENTION AVEC L'EPICERIE SOLIDAIRE « LE COUP D'ŒIL » A AUNEUIL AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'autorisation d'honorer toutes factures relatives à cette convention doit lui être impérativement signifiée par l'assemblée délibérante.

Le conseil Municipal

Adopte l'exposé qui précède

Décide d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 928.34 Euros à l'Epicerie Solidaire "Le Coup d'œil" à Auneuil au titre de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

4 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020-54

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'annuler la délibération 2020-54 du 25 septembre 2020 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du SMOTHD.

Adoptée à l'unanimité

5 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU SMOTHD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,
VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant sur la création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

VU l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Madame COCHET Brigitte se présente en tant que titulaire

Elue à l'unanimité

Monsieur DELENCLOS Gérard se présente en tant que suppléant

Elu à l'unanimité

6 – APPROBATION DE LA FUSION SAO (SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE) – ADTO (ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE)

Madame Le Maire explique la situation suivante :

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la commande publique,

Il est demandé à notre assemblée de prendre la délibération suivante :

- Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO
 - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2.15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations,
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
- Mme COCHET Brigitte, ayant pour suppléant Mr RIBIERE Jean-Paul pour les assemblées générales,
- Mme COCHET Brigitte, ayant pour suppléant Mr RIBIERE Jean-Paul pour les assemblées spéciales,
- Mme COCHET Brigitte en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Mme COCHET Brigitte se présente en tant que titulaire

Elue à l'unanimité

Mr RIBIERE se présente en tant que suppléant

Elu à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

7 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE BUDGET AU COMPTABLE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le versement de l'indemnité de budget au comptable.

La Trésorière nous a informé que le montant de l'indemnité s'élève, pour notre collectivité, à 30,49 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Adopté à l'unanimité

8 – MODIFICATION GARDERIE

Madame Le MAIRE informe qu'une réunion de travail a eu lieu avec la personne qui occupe le poste d'animateur de la garderie de la commune, ainsi que M. Jean-Paul RIBIERE, afin de trouver une solution au système actuel qui est relativement difficile à gérer.

Pour rappel, les horaires d'ouverture de la garderie sont les suivants : matin de 7h00 à 8h30 / soir de 16h30 à 18h30.

Madame Le Maire explique qu'actuellement la garderie est comptabilisée à la demi-heure au tarif de 0,85 €. Ce processus de comptabilité est compliqué à gérer, une solution plus adéquate a été proposée lors de cette réunion.

Madame Le Maire propose d'instaurer un système de forfait, dans la limite des horaires actuels d'ouverture de la garderie, qui serait composé de la sorte :

- Forfait matin : 1,80 €
- Forfait soir : 2,20 €

Ce nouveau mode au forfait serait testé à l'essai, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Madame Le Maire remercie l'animateur de la garderie pour son implication sur le sujet et explique que la garderie est un service rendu par la Mairie aux parents des élèves.

Une discussion est alors engagée avec les membres du conseil municipal pour peser les avantages et les inconvénients de ce nouveau mode au forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adoptée à l'unanimité

9 – DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Madame le Maire informe les élus que la secrétaire de Mairie actuelle nécessite une aide extérieure pour l'exécution des tâches afférentes à son poste.

Madame Le Maire explique que malgré son assiduité, la secrétaire de Mairie aurait besoin d'une remise à niveau pour remédier à certaines lacunes qui perturbent son travail au quotidien, en particulier au niveau comptable.

Madame Le Maire, propose qu'une personne expérimentée et pédagogue puisse l'aider deux à trois heures par semaine pour la former sur les sujets sur lesquels elle a le plus de difficultés.

Ce contrat, qui n'engendrerait pas de charges sociales, est envisagé pour une période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2021, le temps de trouver la personne adéquate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte l'exposé qui précède

Adoptée à l'unanimité

10 – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le maire informe l'assemblée que le secrétariat de Mairie sera fermé au public pour congés du 22 décembre au 04 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire,

Brigitte COCHET

